



Air France

Pour une valorisation financière de tous les maîtres d'apprentissage !



20/12/2023

Dans la perspective d'accueillir un nombre important d'apprentis dans les années à venir (330 contrats d'apprentissage à la DGI en 2024), la CFE-CGC réitère sa demande de 2022 pour une reconnaissance de tous les maîtres d'apprentissage.

Maître d'apprentissage... un engagement total !



- Le maître d'apprentissage **assure** la formation pratique de l'apprenti et **l'accompagne** pour l'obtention de son diplôme.
- Il **forme** l'apprenti sur son temps de travail.
- Il se rend **disponible** pour répondre aux **questions** de l'apprenti et s'assurer de son **intégration**.
- Il **consacre** du temps aux relations avec l'organisme de formation.
- Il **s'informe** de son parcours et de ses résultats.
- Il assiste à la **soutenance de l'examen final** de l'apprenti.

Alors qu'Air France s'engage dans l'accueil massif d'apprentis, avec de nombreuses aides d'état associées, la CFE-CGC demande une allocation forfaitaire annuelle de 500 € pour tous les maîtres d'apprentissage.

Vos équipes CFE-CGC Air France



Adhésion :-)

CFE-CGC Air France

Roissy-pôle Le Dôme - 6, rue de La Haye - 93290 Tremblay-en-France
(+33)1.41.56.04.70 - dome.cfecgcaf@gmail.com - www.cfecgcaf.org



SYCAD-D 2022_04_100



Mr Patrice Tizon
Directeur Général Adjoint Ressources
Humaines
DP.GD

Roissy, le 12 avril 2022

Objet : Prime maître d'apprentissage

Monsieur le Directeur,

Notre organisation syndicale vous demande l'ouverture de négociations relatives à l'attribution d'une prime aux maîtres d'apprentissage dès l'instant où ils remplissent la compétence professionnelle exigée à l'article D.6273-1 du code du travail.

Notre revendication est la suivante :

« **La prime de maître d'apprentissage est une allocation forfaitaire annuelle de 500 euros (quel que soit le nombre d'apprentis). Son caractère annuel s'apprécie sur une année glissante, dès lors que son point de départ correspond à la conclusion de la convention d'apprentissage. Elle est versée par tranche de 250 euros, pour chaque période de tutorat d'une durée de 6 mois (ces périodes de 6 mois correspondent à des durées minimales, aucune proratisation n'est réalisée pour des contrats conclus pour des périodes intermédiaires).**

Ces périodes de tutorat peuvent toutefois être réalisées de façon discontinue, pour tenir compte notamment du temps passé par le salarié dans une position ou une situation durant laquelle il ne peut exercer ses fonctions, tel que congé longue maladie- sous réserve que le salarié demeure bien tuteur référent.

Les périodes de congés n'ont pas d'incidence sur le calcul de la période de tutorat et le versement de l'indemnité, le maître d'apprentissage étant réputé exercer ses fonctions de tuteur. »

Les différentes aides dont bénéficient Air France dans le cadre de recrutement d'apprentis (AKTO, aide financière exceptionnelle de l'Etat...) permettent d'envisager sereinement la reconnaissance financière des maîtres d'apprentissage.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général Adjoint Ressources Humaines, l'expression de nos sentiments distingués.

Laurence Demigné
Secrétaire Générale CFE-CGC Air France

Cpy : Valérie Molenat, Romain Raquillet